



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un le Mardi 14 décembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni exceptionnellement à la salle CASADESUS, sous la présidence de Monsieur ASCONE Guiseppe, Maire de la Commune, à la suite de la Convocation qui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : MM. ASCONE Guiseppe, PIERARD Mariam, LIBERT Jean-Claude, FONTAINE Annie, VASAMULIET Hugues, MENAGE Régine, GOURLAND Benjamin, DESPEGHEL Daniel, BENGUESMIA Annie, LIBIER Marie-Paule, DESCLAIN Patricia, BURILLON Jean-Jacques, MASSARELLI Gino, BOLTZ Sabine (arrivée au point 11), HAUCH Éric, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, PIERARD Vincent, MADENE Saïda, GOLINVAL Brian (arrivé à 18h04), VITRAND Romain, TAMI Ettore, CONVENANCE Jean-Luc, HALABI Malika (arrivée au point 4).

Mme CARON Nathalie a donné procuration à Mr ASCONE Guiseppe

ABSENTS : Mme Fatiha KACIMI, Mrs, Jean-Louis SIMON, Nicolas SOUPLET, Richard MEUNIER.

Monsieur le Maire procède à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal et annonce les procurations.

Après l'appel, Mr Le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en la mémoire du Père Michel.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 18h et désigne Madame Saïda MADENE comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2021 :

Aucunes remarques sur le document

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	2	

POINT 1 – Autorisation Permanente et Générale de Poursuites pour le Recouvrement des Titres de Recettes donnée au Comptable Public

Il est proposé, de donner, au Responsable du Centre des Finances Publiques de Maubeuge Municipale, une autorisation permanente et générale de poursuite pour le recouvrement des titres de recettes pour la durée du mandat.

Après présentation du projet de délibération par Mr Benjamin GOURLAND

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	2	0

POINT 2 – Budget Principal – Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2005, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 pour un montant de 2 071,05 Euros

Considérant les listes des produits irrécouvrables n° 1770730511, n° 1813330211, n° 2447081132 et n° 2612060232 dressées par le comptable public en date du 04 novembre 2021 pour un montant respectif de 1 016,15 Euros, 215,47 Euros, 573,08 Euros et 266,35 Euros,

Ces créances demandées en non-valeur n'ont pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution par le comptable.

Il est donc proposé de les admettre en non-valeur.

Après présentation du projet de délibération par Mr Benjamin GOURLAND

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	2	0

POINT 3 – Modalité de versement d'une avance de subvention au CCAS par anticipation budgétaire sur le Budget Principal 2022

Il est proposé de verser au CCAS une avance de 145 000 € qui sera mandatée de la manière suivante :

- 55 000 € le 11 janvier 2022,
- 30 000 € le 10 février 2022,
- 30 000 € le 10 mars 2022,
- 30 000 € le 9 avril 2022.

Après présentation du projet de délibération par Mr Benjamin GOURLAND

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	2	0

POINT 4 – Attribution d’une Subvention par Anticipation Budgétaire sur le Budget Primitif 2022 pour l’Organisation 2022 des Foulées de Louvroil par l’Amicale Sportive et Gymnique de LOUVROIL

Vu la demande formulée par le Président de l’Amicale Sportive et Gymnique de LOUVROIL (ASGL) en date du 2 Novembre 2021 sollicitant la subvention de la Commune pour l’organisation de la course « Les Foulées de Louvroil », qui aura lieu le Dimanche 13 Mars 2022, pour un montant de 6 200 Euros,

Il est proposé d’octroyer cette subvention qui sera mandatée le 14 janvier 2022.

Après présentation du projet de délibération par Mr Benjamin GOURLAND. Mr TAMI demande pourquoi, l’ASGL demande une avance alors que depuis 2 ans, ils n’ont rien fait. Mr Le Maire répond : ils n’ont rien perçu à cette époque.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	2	0

POINT 5 - Budget Principal - Autorisation d’engager, de liquider, de mandater des dépenses d’investissement en attendant le vote du Budget Principal 2022

Il est proposé à l’assemblée d’autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2022 et jusqu’au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement non issues d’autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, hors crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau joint dans le corps de la délibération.

Après présentation du projet de délibération par Mr Benjamin GOURLAND

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	2	1

POINT 6 – Organisation et rémunération du personnel des accueils de Loisirs été 2022.

L'accueil de loisirs pendant les vacances d'été se fera sur 2 périodes :

- Du lundi 11 Juillet au vendredi 29 Juillet inclus,
- Et du Lundi 01 Août au Vendredi 19 Août inclus.

Nécessitant le recrutement de 8 Directeurs ou Directrices (selon les besoins) :

Rémunéré (es) sur la base du grade d'**Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe**, de catégorie C, échelle C3, 5^{ème} échelon et sur une base de 34 h semaine.

Ainsi que le recrutement de 52 Animateurs ou Animatrices (selon les besoins) :

Répartis en personnel diplômé, stagiaire et non diplômé sur les différents centres de loisirs de Juillet, août, selon le nombre d'enfants inscrits dans chaque centre et sur une base de 34 h semaine.

Leur rémunération, sur chaque centre, sera calculée sur le grade d'**Adjoint d'animation**, grade de catégorie C, échelle C1, selon leur qualification et leur temps de travail inscrit au contrat.

- Pour les animateurs **diplômés** : au 7^{ème} échelon
- Pour les animateurs **stagiaires** : au 4^{ème} échelon
- Pour les animateurs **non diplômés** : au 1^{er} échelon

La capacité maximale d'accueil sur l'ensemble des sites sera de 180 enfants en Juillet et 180 enfants en août âgés entre 2 et 15 ans révolus.

Après présentation du projet de délibération par Mme Fabienne BOUTAOUS

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	2	0

POINT 7 – Contrat en Accroissement Temporaire d'activité, à Temps complet au Service Fleurissement

Il est nécessaire de recruter, pour 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022, un adjoint technique contractuel, à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, au service Fleurissement.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

Après présentation du projet de délibération par Mr Le Maire

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
-------------	---------------	-------------------

22	2	0
----	---	---

POINT 8 – Modification du Temps de Travail à partir du 1er Janvier 2022

Vu l'examen en Comité Technique le 28 octobre 2021 du Projet de modification du temps de travail, avec absence de vote ;

Il est proposé la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, tous les services seront soumis aux cycles de travail suivant :

**Cycle hebdomadaire : 36 h par semaine sur 5 jours
avec 6 jours de R.T.T.**

Après présentation du projet de délibération par Mr Le Maire

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	3

POINT 9 – Signature d'une convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la mairie de Louvroil

Il est rappelé que le contrat prévoyance des agents signé avec Sofaxis, sous forme d'une convention de participation a été résilié par le porteur du risque l'assureur IPSEC avec effet au 31 décembre 2021, aussi bien pour le personnel de la commune que du C.C.A.S en raison du fort taux de sinistralité.

Une procédure de mise en concurrence commune a été lancée pour aboutir au choix d'un nouveau prestataire de services, à la suite de la délibération du Conseil Municipal n° 76-10-2021 en date du 5 octobre 2021, pour la création d'un groupement de commandes Ville de Louvroil/C.C.A.S.

A l'issue de cette procédure, il est proposé de retenir :

ALLIANZ (Porteur du Risque)

COLLECTEAM (Gestionnaire du Contrat, des cotisations, des Prestations)

Pour un taux de cotisation pour l'ensemble des garanties du régime de Base de :

2,05 %

La cotisation est à la charge de l'agent mais l'employeur verse une participation, qui est depuis le conseil municipal du 26 octobre 2012 de :

- 19 € pour les agents de catégorie C

- 17 € pour les agents de catégorie B
- 16 € pour les agents de catégorie A

L'adhésion est facultative sans limite d'âge, aucune majoration tarifaire n'est appliquée en cas d'adhésion tardive, les taux restent identiques, quel que soit l'âge de l'agent, son statut, son sexe ou tout autre critère différenciant.

La Commune et le CCAS signeront respectivement leur convention avec le prestataire retenu.

Après présentation du projet de délibération par Mr Le Maire

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	2	0

POINT 10 - Tarifications applicables aux cimetières de Louvroil et création d'un espace de cave urnes

Il est proposé à partir du 1^{er} janvier 2022 d'appliquer les tarifs modifiés ou créés suivants :

- Concession pour fosse :
Concession de 15 ans : 25 € le m²
Concession de 30 ans : 60 € le m²

- Concession pour caveau :
Concession de 15 ans : 35 € le m²
Concession de 30 ans : 80 € le m²

- Concession pour columbarium :
Case 1 urne durée 15 ans : 646 €
Case 2 urnes durée 15 ans : 805 €
Case 3 urnes durée 15 ans : 969 €
Case commune durée 1 an : 100 € par urne.

- Cave urne de 4 places :
Achat et concession de 15 ans : 550 €
Achat et concession de 30 ans : 750 €
Renouvellement de concession cave urne de 15 ans : 100 €
Renouvellement de concession cave urne de 30 ans : 300 €

Tarif caveau provisoire : 5€ par jour (sauf si aléa non imputable à l'utilisateur).

Après présentation du projet de délibération par Mr Jean-Louis SIMON. Mr TAMI dit « ça fait cher de se faire inhumer à Louvroil », Mme HALABI demande le tarif des caves-urnes auparavant. Mr Le Maire répond qu'il n'y en avait pas.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	2	0

POINT 11 – Signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat d'assistance conseil, entre l'ADUS et la ville de Louvroil dans le cadre du projet de création d'une école dans le quartier des longs prés.

Considérant la décision n° 87-2021 du 18/10/2021 de classer sans suite la procédure de concours de maîtrise d'œuvre en raison d'une volonté de modifier substantiellement le projet en intégrant notamment une limite financière à hauteur de 6 000 000 € TTC tous frais compris (frais d'étude, de maîtrise d'œuvre, de travaux, de démolition)

Considérant la nécessité de réécrire un nouveau programme intégrant ces nouvelles modifications et contraintes financières ;

Il est proposé de confier à l'ADUS la rédaction de ce nouveau programme de création d'une école dans le quartier des longs prés en signant un avenant technique et financier d'un montant de 10 000 € net de taxe.

Après présentation du projet de délibération par Mr Jean-Louis SIMON

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	2	1

POINT 12 – Signature d'une convention précaire logement de fonction de l'école des Longs Prés

Le Maire informe l'assemblée que Madame LOUAS a sollicité la commune afin de pouvoir conclure une nouvelle convention de location du logement de fonction avenue Kennedy, dans l'attente de trouver un logement,

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention précaire avec Madame LOUAS dans l'attente qu'elle puisse trouver un logement pour une durée d'un an renouvelable tacitement une fois pour la même durée et pour le même montant de loyer à savoir 299,58 € par mois.

Après présentation du projet de délibération par Mr Jean-Louis SIMON

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	2	0

POINT 13 – Adhésion et signature d’une convention au groupement de commandes de la CAMVS pour les fournitures de matériaux et consommables avec la Communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre

La Communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre va constituer un groupement de commandes pour les fournitures de matériaux et consommables, qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d’un accord cadre mono attributaire à bons de commande concernant 15 lots dont le détail figure en annexe.

A cette fin, un projet de convention constitutive de ce groupement de commandes a été établi. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CAMVS comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l’organisation de la procédure de choix des titulaires de l’accord cadre.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l’ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la Commission d’Appel d’Offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement seront supportés par le coordonnateur.

Après présentation du projet de délibération par Mr Jean-Louis SIMON

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	1	1

POINT 14 – Classement de voiries dans le domaine public communal

Monsieur le Maire informe l’assemblée réunie que l’ensemble des voiries dont le détail figure au projet de délibération, est actuellement classé dans le domaine privé communal.

Aussi, afin de permettre au service voirie de l’Agglomération Maubeuge Val de Sambre de procéder à leur entretien, il convient au préalable de les classer dans le domaine public communal.

Après présentation du projet de délibération par Mr Jean-Louis SIMON

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	2

POINT 15 - Signature d’une convention de mise à disposition à titre gracieux de véhicules de la Commune de Louvroil à l’association « Les restos du cœur »

L'association des restos du cœur a émis le souhait, auprès de la Ville de LOUVROIL, que celle-ci puisse mettre à disposition un véhicule tous les mercredis matin pour aller chercher les denrées alimentaires,

Les véhicules cités sont : un Renault Trafic immatriculé 476 BDZ 59 ou un Ford transit immatriculé AV 932 WL

Il convient de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule entre la Ville de Louvroil et l'association « Les restos du cœur ».

Après présentation du projet de délibération par Mr Jean-Louis SIMON

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	1

POINT 16 – Création de la commission communale pour l'accessibilité.

Il convient de rappeler les termes de l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La composition de la commission est la suivante :

- Un collège d'élus dont le nombre sera fixé à 6 membres maximum
- Un collège de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.
- Un collège de techniciens de la commune.

L'ensemble des participants seront désignés par voie d'arrêté du Maire.

Après présentation du projet de délibération par Mme Malika HALABI. Mme HALABI remercie Mr Le Maire de lui avoir délégué la Commission Accessibilité.

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

POINT 17 – Signature d’une convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2021-05

Le projet de convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2021 prévoit que l’Etat s’engage à subventionner les projets suivants :

- Remplacement des dalles isolantes charpente et sol sportif du gymnase collège Jacques Brel.
- Equipement en mobiliers des structures sociales et culturelles des quartiers prioritaires.
- Equipement des écoles en classe mobiles numériques.
- Création d’une aire de jeux et d’une piste cyclable au sein de la structure « le château enchanté ».

Les modalités relatives à la durée de la convention sont les suivantes :

La décision d’attribuer la subvention devient caduque si l’opération d’investissement n’est pas commencée dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

Le préfet peut toutefois prolonger ce délai d’une année supplémentaire au maximum.

Les modalités financières figurent en annexe de la convention.

Après présentation du projet de délibération par Mme Mariam PIERARD

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	2

POINT 18 – Signature d’une convention de fonctionnement budgétaire de la cité éducative de Hautmont Louvroil Neuf Mesnil

Il est rappelé la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2021 approuvant la demande de la commune d’Hautmont pour l’attribution du label « Cité Educative »,

Considérant le courrier de notification de la labellisation « Cité éducative » et l’attribution d’une dotation annuelle de 400 000€,

Considérant que le financement de la cité éducative par l’Etat ne saurait excéder 80 % du coût total de fonctionnement de la cité éducative ; que par conséquent le montant revenant aux communes et autres financeurs représente au moins 20 % du coût total du projet cité éducative Hautmont Louvroil Neuf Mesnil.

Considérant qu’il est demandé aux 3 communes concernées de prévoir un budget correspondant selon la répartition suivante :

- Au moins 50% du reste à charge du projet pour la ville d’Hautmont,
- Au moins 45% du reste à charge du projet pour la ville de Louvroil,

Au moins 5% du reste à charge du projet pour la ville de Neuf Mesnil.

Concernant la commune de Louvroil, il sera donc proposé de prévoir un budget de au moins 45 % du reste à charge des communes dont 50% minimum en numéraire.

Pour l'année 2022, ce montant s'élèvera à 22 500€ maximum TTC en numéraire pour la commune de Louvroil.

Après présentation du projet de délibération par Mme Mariam PIERARD

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

POINT 19 – Signature d'une convention de Mutualisation au titre du Fonds de la cité éducative de Hautmont Louvroil Neuf Mesnil

Les ressources du fonds de la cité éducative sont constituées de subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et également de l'éducation nationale.

Une partie du fonds Cité Educative est octroyée au collège Jacques Brel de Louvroil chef de file pour financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs de la cité éducative.

Il est précisé que cette convention vient en complément de la convention de fonctionnement budgétaire de la Cité Educative.

Après présentation du projet de délibération par Mme Mariam PIERARD

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

POINT 20 – Signature d'un avenant à la convention attributive de subvention au titre du financement de projets et actions de prévention, promotion de la santé « Dispositif ADULTE RELAIS MEDiateur SANTE » 2020 – 2022

Il est rappelé que le projet d'avenant à la convention attributive de subvention au titre du financement de projets et actions de prévention, promotion de la santé par lequel l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France s'engage à subventionner le poste de médiatrice santé au titre de l'exercice 2021 à hauteur de 5928 €.

Les autres dispositions de la convention visée en référence demeurent inchangées.

Après présentation du projet de délibération par Mme Mariam PIERARD

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
-------------	---------------	-------------------

24	0	1
----	---	---

POINT 21 – Subvention Exceptionnelle Association LES GIBUS POUR LE RENOUVEAU DES QUARTIERS DORLODOT

En raison de l'annulation de la ducasse des Gibus prévue au mois d'aout, pour cause d'épidémie de Covid 19, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « Les Gibus pour le renouveau des quartiers Dorlodot », en vue de la réalisation d'un évènement festif de Noël à destination des familles à l'Espace Culturel Casadesus le 21 décembre 2021.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2 200 € à cette association en vue de la réalisation de cet évènement festif.

Après présentation du projet de délibération par Mr Jean-Claude LIBERT

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	1	1

POINT 22 – Signature d'une convention partenariale avec l'Académie de Lille et les écoles primaires de la Commune de Louvroil concernant l'enseignement de l'EPS.

La Commune de Louvroil dispose parmi ses agents d'un éducateur territorial pratiquant la discipline de l'escalade. Cet agent qualifié enseigne cette discipline sportive auprès des enfants de la Commune.

Cet enseignement se double d'une intervention de l'agent pour sensibiliser des classes élémentaires à cette pratique sportive.

La commune souhaite faire bénéficier cette pratique à tous les enfants des écoles élémentaires.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser les règles et modalités d'intervention de l'agent par voie de convention avec l'académie de Lille.

Après présentation du projet de délibération par Mme Annie FONTAINE

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	1	1

POINT 23 – Signature d'une convention avec l'Académie de Lille concernant le Plan de relance – Continuité pédagogique - Appel à projets concernant un socle numérique dans les écoles élémentaires

Il est rappelé la décision N°13-2021 en date du 23/03/2021 relative à la demande de subvention Appel à projets Plan de Relance Socle Numérique,

Le dossier Appel à Projets déployé dans le cadre du Plan de Relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, a été transmis et retenu par l'Académie de Lille.

Suite à cette notification, nous devons procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention qui sera accordée.

Cette convention de financement sera élaborée en précisant les règles et modalités entre la Commune de Louvroil et l'Académie de Lille.

Après présentation du projet de délibération par Mme Annie FONTAINE

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

POINT 24 – Signature d'une convention entre la commune de Louvroil et la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise à disposition des données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire.

La Commune de Louvroil a signé un protocole des cellules d'évitement scolaire Hautmont-Louvroil-Neuf-Mesnil le 21 septembre 2021 dans le cadre des citées éducatives.

Les maires doivent procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire.

Dans cette perspective les Maires de l'établissement de ce recensement, nous souhaitons mettre en place une convention avec la caisse d'Allocations Familiales du Nord visant à la mise à disposition de données personnelles relatives aux enfants soumis à cette obligation et habitant sur le territoire de la ville de LOUVROIL.

La Caisse d'Allocation familiale a transmis une convention qu'il importe d'adopter afin de pouvoir mettre en œuvre ce recensement.

La convention est signée pour une période d'un an à compter de la date de la signature et jusqu'au 31 Août 2022, celle-ci sera à renouveler tous les ans.

Après présentation du projet de délibération par Mme Annie FONTAINE

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	1	1

POINT 25 – Signature d'une Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'association Mots et Merveilles :

Conformément à l'article L2144-3 du CCGT autorisant l'utilisation de locaux communaux par les associations qui en font la demande, le maire propose d'établir pour une durée de trois ans une nouvelle convention de mise à disposition avec l'association Mots et Merveilles prévoyant notamment l'extension des plages horaires du vendredi.

Après présentation du projet de délibération par Mr Hugues VASAMULIET

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	2

POINT 26 – Signature d’une convention de partenariat avec le Centre Culturel Transfrontalier Le Manège

Considérant la proposition de l’association « Centre Culturel Transfrontalier Le Manège » visant à la mise en place d’un partenariat afin de présenter au minimum trois spectacles sur l’année 2022 à l’Espace Casadesus.

Il est proposé la signature d’une convention qui définira les modalités d’un partenariat entre les deux structures.

Il est prévu les modalités financières suivantes : un versement de 5 000 € HT au « Centre Culturel Transfrontalier Le Manège » afin de participer aux frais généraux des spectacles présentés à Louvroil.

Après présentation du projet de délibération par Mr Hugues VASAMULIET

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	1	1

POINT 27 – Modalités d’utilisation et tarifications de l’Espace Culturel Casadesus de Louvroil

Il est proposé la nouvelle tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	L’équipement seul	Option 1 : Avec matériel scénique *	Option 2 : Avec tables et chaises	L’équipement avec les deux options*
Demi-journée (5h)	600 € TTC 500 HT	800 € TTC 666,67 € HT	700 € TTC 583,33 € HT	900 € TTC 750 € HT
Journée entière (12h)	1 200 € TTC 1 000 € HT	1 600 € TTC 1 333,33 € HT	1 400 € TTC 1 166,67 € HT	1 800 € TTC 1 500 € HT
Deux jours consécutifs (36h)	2 000 € TTC 1666,67 € HT	2 500 € TTC 2083,33 € HT	2 200 € TTC 1 833,33 € HT	2 600 € TTC 2 166,67 HT

Une Caution de 1 500 € sera demandée pour toute location.

Les autres modalités figurent aux documents joints.

Après présentation du projet de délibération par Mr Hugues VASAMULIET

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	1	1

POINT 28 – Revalorisation des tarifs des locations des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2022

Il est proposé la nouvelle tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- **Salle polyvalente : location le week end**

Habitants de la commune	350 € TTC
Extérieurs à la commune	500 € TTC
Associations à but non lucratif tel que prévu à l'article L2125- 1 code des 3 P (CG3P)	2 gratuités /an
Forfait nettoyage	150 € TTC
Forfait été	50 € TTC
Forfait hiver	100 € TTC
Caution	500 € TTC

- **Centre de rencontre : location du mercredi au samedi à la journée jusqu'19 heures maximum et uniquement pour des vins d'honneur**

Habitants de la commune	100 € TTC
Extérieurs à la commune	200 € TTC
Associations à but non lucratif tel que prévu à l'article L2125- 1 code des 3 P (CG3P)	2 gratuités/an
Forfait nettoyage	100 € TTC
Forfait été	30 € TTC
Forfait hiver	60 € TTC
Caution	300 € TTC

Après présentation du projet de délibération par Mr Hugues VASAMULIET

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	2

POINT 29 – Signature d’une convention entre la commune de LOUVROIL, l’Académie de LILLE, le Service Départemental de la Jeunesse, de l’Enfance et du Sport, la Caisse d’Allocations Familiales et la Préfecture du Nord dans le cadre du Projet Éducatif De Territoire/Plan Mercredi.

Il est rappelé qu’en juin 2018, le Ministère de l’Education a lancé le Plan Mercredi qui souhaite mettre en place un cadre permettant d’offrir au plus grand nombre d’enfants un accueil de loisirs éducatifs le mercredi, respectant une charte qualité. L’État, en partenariat avec les Caf, accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux intégrant des accueils de loisirs les mercredis en cohérence notamment avec les enseignements scolaires. Ce label s’adresse aux villes revenues aux 4 jours hebdomadaires d’enseignement comme à celles restant aux 4,5 jours. La Ville souhaite s’engager dans ce Plan Mercredi en labellisant les mercredis loisirs proposés par la Commune, le Centre Social, Médiathèque, Conservatoires, associations sportives, ... et en offrant la possibilité que leur soutien financier par la CAF soit renforcé.

L’objectif pour la Ville demeure de permettre une large et forte continuité éducative en s’appuyant sur les liens créés entre les écoles et les structures de loisirs. La labellisation « Plan mercredi » permettra entre autres de continuer de garantir aux familles la qualité éducative des activités proposées avec le savoir-faire des personnels qualifiés intervenant sur les temps péri et extrascolaires.

Après présentation du projet de délibération par Mme Fabienne BOUTAOUS

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	2

POINT 30 – Dépôt de la programmation et du financement d’actions Politique de la Ville 2022.

Il est rappelé que chaque commune inscrite dans le dispositif Politique de la Ville doit déposer une programmation communale annuelle, en lien avec les enjeux définis de façon partenariale à l’échelle du territoire de l’Agglomération.

La ville de Louvroil propose pour « la programmation Politique de la Ville 2022 » les actions suivantes :

- Dans la thématique Education, portée par la ville de Louvroil (Service Jeunesse) et ayant pour intitulé *Citoyennement actifs au cœur de nos vacances* (dispositif Ville Vie Vacances)
- Dans la thématique Citoyenneté, portée par l’Association les Gibus et ayant pour intitulé *Des Quartiers d’Eté culturels, sportifs et écologiques* (dispositif Région fonctionnement)
- Dans la thématique Education, portée par le Centre Social et Culturel Rail Atac et ayant pour intitulé *Apprendre, découvrir, mieux vivre ensemble* (dispositif Contrat de Ville)

La part ville représente 36 296 € sur un cout total de 102 051 €.

Il est à souligner que le financement de la Ville interviendra uniquement si les partenaires financiers valident leurs financements.

Après présentation du projet de délibération par Mme Mariam PIERARD

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55

Le Secrétaire de Séance Madame Saïda MADENE